

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 2 JUILLET 2015****DECISION****Numéro 15 – 06 – 046**

Décision 5 : La résiliation du lot n° 15 « Sols minces » du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Métare.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

L'entreprise Sélect'décor a été attributaire du lot n° 15 « sols minces » du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Etienne La Métare.

Cette entreprise a fait l'objet d'un jugement de mise en redressement judiciaire prononcé le 29 avril 2015 par le tribunal de commerce de Saint-Etienne. En application de l'article 46.1.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux, l'administrateur judiciaire de cette société a été mis en demeure d'indiquer au SDIS s'il entendait reprendre les obligations du marché.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ETS SELECT DECOR
6 rue Albert 1er
42 000 Saint-Etienne

Liquidateur :

Maître Fabrice CHRETIEN
Mandataire judiciaire
8 rue Blanqui
42026 Saint-Etienne Cedex 1

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne
La Métare, lot n°15 Sols minces.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 3 septembre 2013.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Travaux : article 46.1.2 Redressement judiciaire ou liquidation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

042-284210242-20150702-15-06-046B-DE
(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

EXE15 - Décision de résiliation

13S0017

Page : 1 / 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015

Publication : 10/07/2015

L'administrateur ayant répondu ne pas reprendre ces obligations, il convient de résilier le présent marché.

Par ailleurs, au regard de la nécessité pour les agents affectés à ce CIS d'exercer leur mission de service public dans des conditions satisfaisantes, il y a urgence à terminer les travaux entrepris. En conséquence, une consultation sur devis sans publicité a été lancée afin de terminer les travaux relatifs au lot n° 15 « sols minces » et pour permettre l'aboutissement du chantier dans des délais raisonnables.

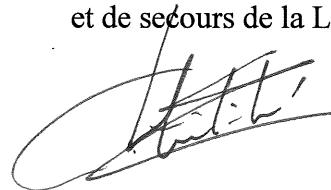
A titre d'information, trois entreprises ont donc été consultées. Après analyse des devis reçus, l'offre de la société APM 42 pour un montant de 27 787,20 € HT apparaît comme économiquement la plus avantageuse.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer la décision de résiliation ci-jointe relative au lot n° 15 « sols minces » du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare. Le Président est également autorisé à signer la commande avec la société **APM 42** pour un montant de 27 787,20 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT